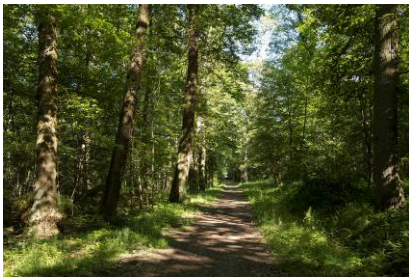


Coupes 2017 - 2018

LA FORÊT DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES



Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.

Classée en forêt de protection en 2007, cette forêt périurbaine accueille le public grâce à des aménagements : pistes cavalières, un GR®, 4 parcs forestiers...

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF favorise la croissance des arbres et sécurise la forêt de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024.

Celui-ci prévoit des coupes sur les parcelles 56, 57, 87, 88, 89 et 98 situées sur le territoire de Ville d'Avray.

Une coupe d'amélioration sanitaire va sécuriser et éclaircir l'espace forestier

Composées principalement de chênes, de châtaigniers et de hêtres pour la parcelle 57B, ces six parcelles vont bénéficier d'une coupe d'amélioration sanitaire qui va sécuriser l'espace forestier tout en éclaircissant le peuplement trop dense permettant aux plus beaux arbres de se développer grâce à l'apport de lumière.

Concernant les parcelles 87, 88, 89 et 98A, la coupe va se dérouler en deux temps :

- Début d'année 2018, l'ONF va préparer la coupe en réalisant des **cloisonnements d'exploitation** : des arbres seront abattus afin de faire des chemins d'accès régulièrement espacés et dédiés à la circulation des engins forestiers. Cela facilite la circulation des engins et protège les sols.



- Puis à la rentrée 2018, la coupe sera mise en œuvre sur ces 4 parcelles.

Coupes 2017 - 2018

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser. Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Concernant les parcelles 56 et 57, la coupe d'amélioration sanitaire sera mise en œuvre fin décembre 2017.

Les interventions concernent des surfaces de :

- 4,01 hectares pour les parcelles 56 et 57
- 4,94 hectares (parcelle 87),
- 5,61 ha (pa 88),
- 2,61 ha (pa 89),
- 1,30 ha (pa 98A).

Illustration d'une coupe sanitaire



Utilisation du bois

Selon la qualité des bois, celui-ci sera utilisé pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.



Que se passera-t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place dans les parcelles) constitueront l'humus qui va enrichir les sols. Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Les exploitations sont programmées fin 2017, début 2018 puis à la rentrée 2018

- La coupe des parcelles 56 et 57 est programmée fin décembre 2017. Elle a été vendue à une **entreprise extérieure** qui prend en charge l'exploitation.

- la coupe des parcelles 87, 88, 89 et 98 est programmée début 2018 puis à la rentrée 2018. Elle sera réalisée en **bois façonné** : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers et le respect des calendriers, la remise en état des lieux et l'évacuation des bois.

Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers avant d'être évacués.

Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public.

Coupes 2017 - 2018

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

La récolte de bois fait partie de la vie d'une forêt

Plan de la coupe parcelles 56, 57, 87, 88, 89 et 98 Forêt domaniale de Fausses-Reposes

